

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33
Procurations : 1

L'an deux mille treize
le quinze avril

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

19 AVR. 2013

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 08/04/2013

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Jacques LE BRIS qui a donné procuration à M. Yves QUEMENEUR.

Affichage en date du : 08/04/2013

Publication de la présente en date du :

18 AVR. 2013

Réception en préfecture : **17 AVR. 2013**

Secrétaire de Séance : M. Yves QUEMENEUR

N° 2013-04-13

***Objet* : Charte pour une gestion économe du foncier en Bretagne – Avis du conseil municipal.**

Vu la délibération du conseil de communauté de Brest métropole océane en date du 19 octobre 2012 approuvant la charte pour une gestion économe du foncier en Bretagne,

M. Francis GROSJEAN, adjoint à l'urbanisme, expose que cette charte a été élaborée suite au constat partagé par les membres de la conférence régionale foncière (le Préfet de région, la Région Bretagne, les intercommunalités et établissements publics compétents) d'une consommation excessive de l'espace régional sur une période récente. La Bretagne est actuellement confrontée à des tensions sur le foncier, les surfaces artificialisées ayant doublé en 20 ans. Le foncier étant une ressource naturelle non renouvelable, il importe d'en assurer une gestion économe.

Appelée à devenir un document de référence, la charte s'adresse à tous les acteurs de l'aménagement en Bretagne. La signature de la charte ou l'approbation de ses principes par délibération ont valeur d'engagement à respecter son contenu et à promouvoir les actions contribuant à sa mise en œuvre.

Depuis le début de l'année 2013, une quarantaine de collectivités et de structures compétentes ont délibéré favorablement à ce sujet.

Cette charte est structurée suivant cinq volets de travail et de réflexion :

- Volet 1 : *Adopter une approche de la sobriété foncière dans les outils de planification* : les partenaires de l'aménagement se fixent ainsi d'intégrer systématiquement dans les réflexions préalables à l'élaboration des documents de planification (SCOT, PLU), l'enjeu de la sobriété foncière. Ils étudieront les

possibilités de renouvellement urbain et de densification avant de procéder à l'extension urbaine.

- Volet 2 : *Mobiliser toutes les possibilités d'économie d'espace lors de l'ouverture du foncier à l'urbanisation* : Les partenaires signataires de la charte se fixent pour objectif d'examiner leurs pratiques actuelles et de rechercher les outils permettant de mieux maîtriser la consommation de l'espace à l'occasion de l'ouverture du foncier à l'urbanisation.
- Volet 3 : *Renforcer l'articulation entre les différents documents de planification et de programmation* : Les partenaires signataires se fixent comme objectif de rechercher la bonne articulation entre les différents documents de planification applicables à leur territoire.
- Volet 4 : *Mettre en place un système d'observation partagé de la consommation d'espace* : Les partenaires se fixent pour objectif d'élaborer des indicateurs communs, permettant des comparaisons entre territoires, d'une part pour un suivi de la consommation de l'espace et d'autre part pour la détermination des objectifs chiffrés prévus par les lois Grenelle.
- Volet 5 : *Diffuser une culture de la sobriété foncière* : Les partenaires se fixent pour objectif de promouvoir et de diffuser diverses actions et pratiques innovantes contribuant à la sobriété foncière.

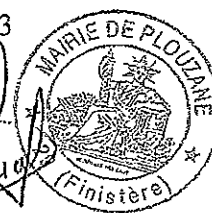
Compte tenu des enjeux liés à la surconsommation de l'espace pour la Région mais aussi pour la collectivité, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la charte pour une gestion économe du foncier en Bretagne,
- **S'ENGAGE** à respecter son contenu et à promouvoir les actions contribuant à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 16 avril 2013

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20130415-dellb2013-04-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2013
Publication : 17/04/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

